

SOMMAIRE :

- Travaux de rénovation énergétique et label RGE : gare à la désillusion
- Incompétence de la CIVI pour les accidents de la circulation dans l'Union Européenne
- Données personnelles - Cybersécurité
- Vidéo sur une réflexion d'actualité

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- Juridique: <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>
- Pratique: <https://www.journaldugeek.com/2020/11/04/whatsapp-nouvelle-fonctionnalite-faire-place/>
- Culturel : <https://www.franceinter.fr/culture/acheter-des-livres-pendant-le-confinement-voici-12-alternatives-a-amazon>

NOS VIDÉOS :

La vidéo de la semaine

**#ON REpond A VOS QUESTIONS**

Q: Ma femme de ménage peut-elle continuer à venir travailler chez moi pendant le confinement ? Je l'ai embauchée en tant qu'employeur particulier.

R: Lors de la conférence de presse du premier ministre le 29 octobre, ce dernier a indiqué que "dans le milieu professionnel, le principe est que les activités se poursuivent. (...) Il en sera de même pour tous les professionnels du soin, ceux du service à la personne, notamment de l'aide à domicile ou de la garde d'enfants". Votre femme de ménage peut donc venir travailler chez vous. En revanche, en tant qu'employeur, vous êtes tenu de fournir à votre salarié les moyens de sa protection. Vous devez lui fournir des masques et du gel hydroalcoolique. De plus, en tant qu'employeur, vous devez remettre à votre salarié un justificatif de déplacement professionnel, avec le nom du salarié, l'adresse du domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle.

Travaux de rénovation énergétique et label RGE : gare à la désillusion

Alors que les températures baissent, de nombreux foyers cherchent à réduire le montant de leur facture d'énergie. Si les travaux de rénovation sont un bon moyen d'améliorer la performance du logement, ils demeurent pour la plupart onéreux.

Les aides financières proposées au niveau national et local impliquent l'intervention de professionnels RGE pour « Reconnu Garant de l'Environnement ». Certaines entreprises se sont faussement prévaluées de cette qualité pour attirer de nouveaux clients, lesquels se voient ensuite privés de leur aide. Ce comportement est constitutif d'un dol engageant la responsabilité délictuelle de l'entreprise. [Lire la suite...](#)

Incompétence de la CIVI pour les accidents de la circulation dans l'Union Européenne

Par un arrêt en date du 20 septembre 2020, la Cour de cassation a opéré un revirement de jurisprudence en considérant que les victimes d'un accident de la circulation survenu à l'étranger (au sein de l'Union Européenne) n'avaient d'autres choix que de saisir le FGAO, pourtant exclu de la compétence de la CIVI.

Celles-ci se retrouvent alors confronté à l'application de la législation nationale de l'Etat sur lequel l'accident s'est produit, souvent moins protecteur que le droit français. [Lire la suite...](#)

Données personnelles - Cybersécurité

Suite à des violations de données ayant rendu accessibles à des tiers de très nombreuses données personnelles, l'Autorité britannique de protection des données (ICO), a infligé 2 amendes : 20 millions de livres sterling pour British Airways et 18,4 millions de livres sterling pour Marriott.

Pensée de la semaine : « Le monde est un théâtre, mais la pièce est mal distribuée », Oscar Wilde, écrivain, romancier, dramaturge et poète irlandais (1854 – 1900)